



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 août 2016

PROCES-VERBAL

LUCINGES

Présidence de : Monsieur Jean-Luc SOULAT, Maire.

Présents : JL SOULAT, F. DELUCINGES, L. BAUD, A. CASTAGNA, P. CHARRIERE (à compter de 20h10), P. DIETHELM, S. DUFRENE, F. FELISAZ, F. LE GUERN, M. SMITH, C. BURKI, C. HUISSOUD, N. TOUREILLE, V. MOUCHET, Y. DIEULESAINT.

Absents excusés : D. FORESTIER procuration à F. DELUCINGES, JP LEMMO procuration à JL SOULAT, S. MARTY procuration à Y. DIEULESAINT, D. SIMONEAU procuration à V. MOUCHET.

Date de convocation du conseil municipal : 19.08.2016

Procès-Verbal n° 05-2016 - Publié le 30 septembre 2016

En préambule à cette réunion, Monsieur Le Maire informe le conseil du décès de Monsieur Michel Butor, grand écrivain domicilié à Lucinges, figure de la littérature française et du nouveau roman, qui s'est éteint à l'âge de 89 ans au CHAL. Sa disparition suscite beaucoup d'émotion et depuis hier la mairie a reçu de nombreux témoignages. Un hommage lui sera rendu officiellement lors de la fête du livre d'artistes qui aura lieu les 15 et 16 octobre à Lucinges. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

La commune a aussi été endeuillée en juillet et août par plusieurs disparitions dont certaines tragiques et douloureuses. La mairie s'associe à la peine des familles.

1 – Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit Madame Fabienne Delucinges en qualité de secrétaire de séance.

2 – Adoption de l'ordre du jour

Le conseil municipal à l'unanimité adopte l'ordre du jour présenté par Monsieur le Maire et figurant sur la convocation du 19 août 2016 :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions du maire et des principaux arrêtés municipaux
- Accord de principe pour le choix d'un réseau de chaleur biomasse au cœur du village
- Adoption des tarifs particuliers cantine et garderie périscolaire
- Extension des compétences d'Annemasse Agglo : lecture publique-mise en réseau des bibliothèques et médiathèques des communes d'Annemasse Agglo
- Transfert de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à Annemasse Agglo au 01/01/2017
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

3- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2016.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

4- Principaux arrêtés et décisions du maire

- **Décision 2016-19 :** Désignation du bureau Montmasson à Annecy Le Vieux en qualité de maître d'œuvre pour la réfection du Pont de Milly. Honoraires MO de 6.380 euros HT.
- **Décision 2016-20 :** Signature missions contrôle technique (Alpes Contrôles pour 9.040 euros HT) et SPS (Apave pour 5.274 euros HT) pour la construction de la future salle communale.

- **Décision 2016-21** : Signature missions contrôle technique (Alpes Contrôles pour 9.860 euros HT) et SPS (Socotec pour 6.966 euros HT) pour la réhabilitation du château de Lucinges.
- **Décision 2016-22** : Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire à l'atelier Martin Grenot Architecte et Chiara Tamburini basés respectivement à Annecy Le Vieux et Seynod pour une rémunération forfaitaire de 14,51% pour la phase 1 et 10,85 % pour la phase 2, soit un total prévisionnel de 184.000 euros HT pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux évaluée à 1.505.000 euros HT.
- **Décision 2016-23** : Désignation du bureau d'étude Géo-Arve à Cluses pour réaliser l'étude géotechnique pour la réhabilitation du château de Lucinges pour un montant de 3.550 euros HT.

5- Accord de principe pour le choix d'un réseau de chaleur biomasse au coeur du village

Arrivée de Patricia Charrière à 20h10

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Yves Dieulesaint, conseiller municipal en charge de l'énergie qui retrace la genèse du projet de réseau de chaleur bois. Il rappelle que par délibération en date du 10 février 2016, le conseil municipal de Lucinges a décidé d'engager une étude de faisabilité avec le Syane en vue de se prononcer sur les futurs choix énergétiques de la commune.

Suite à cette étude, une réunion de restitution a eu lieu en mairie de Lucinges puis en séance du conseil municipal du 23 juin 2016. Pour rappel, les conclusions de cette étude démontraient l'intérêt de la solution bois énergie pour plusieurs raisons :

- les chaufferies à bois déchiqueté sont devenues très fiables ;
- le bois énergie permet de palier à l'évolution du prix des énergies fossiles ;
- les chaufferies bois sont une réponse environnementale au besoin urgent de préserver la planète en limitant l'émission de gaz à effet de serre (CO2) ;
- la filière bois déchiqueté est une filière locale qui fait travailler des entreprises des départements savoyards ou limitrophes.

Une étude plus approfondie est actuellement en cours avec le Syane, ce qui permettra d'affiner l'étude de faisabilité en incluant un volet relatif aux modalités de gestion de cet équipement. Sur ce point, il est rappelé qu'il existe 3 modes de gestion :

- La régie directe, c'est à dire que la commune réalise l'investissement et en assume le fonctionnement,
- La Délégation de Service Public concessive (DSPc), après consultation publique, un opérateur reçoit délégation pour réaliser l'investissement et assurer le fonctionnement,
- Le transfert de compétence à une autre structure publique.

Toutefois, il convient que le conseil municipal puisse dès à présent donner son accord de principe sur le choix énergétique retenu, sachant que GRDF est en attente de la décision de la commune sur l'éventuel prolongation du contrat de concession gaz qui est arrivé à échéance au 31/12/2015 en raison de la non réalisation des clauses suspensives du contrat.

Monsieur Yves Dieulesaint indique également le prochain planning qui ferait suite à cette délibération : rendu des études complémentaires réseau de chaleur biomasse pour le cœur du village en septembre et octobre 2016 puis lors du prochain conseil municipal, un positionnement de la commune sur le choix de gestion choisi, sachant que les travaux seraient ensuite d'une durée de six mois.

Monsieur Cédric Huissoud demande s'il n'est pas prématuré de prendre une position de principe alors même que le Syane étudie actuellement ses possibilités d'intervention dans ce domaine et qu'un retour est prévu pour la rentrée.

Monsieur Le Maire indique que l'objet de cette délibération est de prendre une décision de principe qui n'implique par de contrainte légale. On montre ainsi le réel intérêt de la commune avec une volonté politique. Cette délibération de préjuge pas du choix du mode de gestion qui pourrait être retenu.

Madame Fabienne Delucinges ajoute qu'il convient de définir une orientation énergétique pour les différents projets en cours (Escapade, salle communale...).

Monsieur Cédric Huissoud relève qu'il n'est pas forcément judicieux de lier la question de la réalisation de la chaudière bois avec celle du gaz de ville. En effet, des foyers, qui ne pourront pas bénéficier de la chaudière bois, auraient pu être intéressés par le gaz de ville.

Monsieur Le Maire répond qu'il convient de se positionner également sur le gaz de ville. En effet, le traité de concession avec GRDF étant caduc depuis le 31/12/2015, une réponse de la commune doit être apportée quant au prolongement de celui-ci.

Monsieur Cédric Huissoud s'interroge sur l'aspect esthétique d'une telle chaudière et notamment sur la présence de hautes cheminées.

Madame Fabienne Delucinges informe qu'une visite de deux chaufferies bois a été organisée à Viuz en Sallaz et à Scionzier cet été pour étudier ces aspects. Le bilan est positif tant au niveau esthétique (hauteur des cheminées raisonnable, système de « containers transformés » très bien intégré dans l'environnement) qu'au niveau sonore et au rejet de fumées très faibles pour le voisinage. Toutefois l'emplacement projeté à côté de la future salle communale ne sera pas possible, étant donné la hauteur du toit. La suite de l'étude de faisabilité nous renseignera sur l'emplacement le plus adéquat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui vise à lutter contre le dérèglement climatique et réduire la facture énergétique de la France en favorisant le développement des énergies renouvelables, du bâtiment durable, de l'efficacité énergétique et de l'éco-rénovation, insistant sur le rôle des territoires et de l'action locale pour réaliser ces objectifs ;

Vu l'adoption depuis 2010 d'un plan climat par la Région Auvergne Rhône-Alpes visant à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2020 et de 80% d'ici 2050 ;

Considérant le rôle moteur que doit impulser une collectivité territoriale tant au niveau de la lutte contre l'accroissement de l'effet de serre, de la préservation de son environnement et les perspectives nouvelles de ressources forestières ;

Considérant les nombreux atouts environnementaux, techniques, économiques et sanitaires du bois, matériau et source d'énergie renouvelables, abondant localement ;

Considérant que le bois énergie fait partie des énergies renouvelables et a un bilan nul en terme d'émission de gaz à effet de serre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Nathalie Toureille votant abstention),

- **Prend** la décision de principe de s'engager pour le choix du réseau de chaleur biomasse pour le cœur du village de Lucinges ;
- **Décide** en conséquence de ne pas prolonger le contrat de concession gaz avec GRDF qui est devenu caduc de plein droit au 31/12/2015 suite à la non réalisation des conditions suspensives.

6- Adoption des tarifs particuliers cantine et garderie périscolaire

Monsieur Le Maire donne la parole au rapporteur, Monsieur Laurent Baud, adjoint en charge du scolaire et périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles 531-52 et 531-53 ;

Vu la délibération n° 2016-06-03 du 23 juin 2016 ayant pour objet la mise en place du quotient familial au 01/09/2016 et l'approbation des nouveaux tarifs cantine et garderie périscolaire ;

Vu la délibération n°2008-51 modifiée fixant un tarif spécifique pour les enfants des agents communaux suite à la municipalisation de la cantine au 1^{er} septembre 2008 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les tarifs particuliers d'accès au service de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire suite à l'approbation des nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2016 ;

Madame Christine Burki demande le coût du repas actuel facturé par le traiteur à la commune.

Monsieur Le Maire répond que le coût actuel est de 4,12 euros pour les maternelles et 4,24 euros pour les primaires.

Monsieur Pascal Diethelm souhaite connaître pour quelle raison les tarifs du périscolaire sont réduits pour le personnel communal.

Monsieur Le Maire rappelle l'historique qui fait suite à la municipalisation de la cantine en 2008. Lorsque la cantine était associative, les repas étaient offerts au personnel. Il convenait donc lors du transfert, de réduire l'impact financier pour les agents qui ont une rémunération modeste et de maintenir l'attractivité du poste.

Madame Christine Burki réitère sa demande d'avoir un rapport de la part de la commission scolaire sur les conseils d'école, notamment sur les points qui concernent directement la mairie.

Monsieur Laurent Baud indique que les comptes-rendus 2015/2016 seront prochainement transmis à l'ensemble des conseillers par mail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Fixe** ainsi qu'il suit les tarifs spécifiques cantine et garderie périscolaire à compter du 01/09/2016 :

Catégorie	Tarif cantine	Tarif garderie
Enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)-Panier repas	2.00 €	Tarif selon quotient familial
Enfants du personnel communal	3.50 € + différence selon quotient familial déclaré en avantage en nature	1 € / demi-heure + différence selon quotient familial déclaré en avantage en nature
Personnel communal, enseignant attaché à l'école, stagiaire et intervenant extérieur autorisé	6.50 €	

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7- Extension des compétences d'Annemasse Agglo : lecture publique-mise en réseau des bibliothèques et médiathèques des communes d'Annemasse Agglo

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Pascal Diethelm, conseiller municipal en charge de la culture. Ce dernier rappelle aux membres du conseil municipal que lors de sa création, la Communauté d'agglo s'est dotée de compétences obligatoires et facultatives, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Aujourd'hui, il est proposé de renforcer les compétences culturelles de l'agglo en envisageant la prise de compétence « Actions culturelles d'intérêt communautaire - mise en réseau des lieux de lecture publique », comme nouvelle compétence optionnelle.

Le projet de mise réseau de la lecture publique envisagé au sein de la Communauté d'agglo et de ses communes membres est le fruit d'une volonté partagée par la majorité des bibliothécaires professionnels et bénévoles mais aussi des décideurs locaux de satisfaire les besoins culturels de la population tout en participant au développement global du territoire.

La démocratisation culturelle, le rééquilibrage de l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire, sont autant d'objectifs de la politique culturelle communautaire, auxquels répond sans conteste la mise en réseau de la lecture publique.

Projet de grande envergure, la mise en réseau de la lecture publique demande à ce que soient mutualisés les moyens de chacune des communes du territoire et que soient renforcés ceux de la communauté d'agglo.

Ces lieux de lecture publique restant de compétence communale, l'agglo laisse à la charge des communes l'acquisition et la gestion des matériels (équipements et périphériques) présents dans les médiathèques/bibliothèques, propriété des communes, ainsi que l'accès à internet, l'acquisition des documents et le recrutement des personnels ou versement des subventions aux associations concernées.

Concrètement, cette « mise en réseau des lieux de lecture publique du territoire de l'agglo » consiste en une proposition de plusieurs actions :

- L'acquisition et la gestion du système informatique de gestion des bibliothèques,
- La mise en œuvre de moyens permettant la circulation des lecteurs ou des documents (carte unique, navettes),
- L'animation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire par un agent dédié à ces missions,
- La prise en charge d'animations portées à l'échelle du réseau,
- L'acquisition d'un fonds documentaire intercommunal destiné au réseau.

Il est donc proposé d'ajouter à l'article 6.3. le libellé suivant :

" Politique culturelle en matière de lecture publique :

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. A ce titre, elle aura la charge :

- *d'acquérir et de déployer le logiciel commun ainsi que les accessoires nécessaires à cette mise en réseau,*
- *de la maintenance du logiciel,*
- *de la formation des agents sur le nouveau logiciel,*
- *de l'organisation de la circulation des ouvrages et des lecteurs sur le territoire,*

- d'assurer une mise en cohérence des actions proposées dans les lieux de lecture publique,
- d'acquérir un fond documentaire spécifique mis à disposition du réseau. »

L'avis des Communes membres de l'agglomération est sollicité sur cette modification statutaire.

Monsieur Le Maire donne également la parole à Madame Justine Roguet, bibliothécaire à la bibliothèque Michel Butor qui précise que cette mise en réseau est le résultat de quatre années de travail et d'échange entre bibliothèque de l'agglomération. C'est un service supplémentaire apporté aux habitants qui pourront par le biais d'une carte unique emprunter et rendre leurs livres auprès de toutes les bibliothèques de l'agglomération. Cela permettra également la mise en commun de toutes les actions culturelles des bibliothèques. Actuellement, il existe déjà une mise en réseau des bibliothèques de la CC4R depuis septembre 2015.

Monsieur Cédric Huisoud demande si la création d'une carte unique d'accès aux bibliothèques de l'Agglomération s'accompagnera d'une harmonisation des tarifs des différents établissements.

Monsieur Pascal Diethelm indique que l'harmonisation des tarifs est en cours de discussion. La question se pose notamment si tarification ou gratuité unique.

Monsieur Le Maire précise qu'il est possible d'avoir des tarifs différenciés avec un tarif communal et un tarif agglomération différent.

Monsieur Pascal Diethelm souligne que le service lecture public est en pleine mutation et que la mise en réseau est donc indispensable pour faire face aux nouveaux défis technologiques. Il tient également à remercier Madame Justine Roguet pour l'excellent travail réalisé dans le cadre de ce dossier.

Monsieur Le Maire s'associe aux remerciements de Pascal Diethelm et le remercie également pour son implication dans ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-17 et suivants ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-00011 du 02/06/2015 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération "Annemasse Les Voirons Agglomération" ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération "Annemasse Les Voirons Agglomération" en date du 27 avril 2016 approuvant l'extension des compétences communautaires en matière de lecture publique ;

Considérant que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques des communes de l'agglomération justifient cette prise de compétence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Se prononce favorablement** sur l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessous.

« 6.3. AUTRES COMPETENCES :

Politique culturelle en matière de lecture publique :

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. A ce titre, elle aura la charge :

- d'acquérir et de déployer le logiciel commun ainsi que les accessoires nécessaires à cette mise en réseau,
- de la maintenance du logiciel,
- de la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- de l'organisation de la circulation des ouvrages et des lecteurs sur le territoire,
- d'assurer une mise en cohérence des actions proposées dans les lieux de lecture publique,
- d'acquérir un fond documentaire spécifique mis à disposition du réseau. »

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

8- Transfert de compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à Annemasse Agglomération au 1^{er} janvier 2017

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a rendu obligatoire, pour les Communautés d'Agglomération, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations au 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence comprend obligatoirement les missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article 211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'article 59 de cette même loi dispose que ce transfert peut s'exercer de manière anticipée.

Il indique que les intercommunalités voisines ont engagé des démarches pour exercer cette compétence au 1^{er} janvier 2017.

Aussi, afin de s'inscrire en cohérence avec l'organisation territoriale envisagée à l'échelle du bassin versant de l'Arve, il est proposé la prise de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par Annemasse Agglo à cette même échéance.

En application de l'article L5211-61 du CGCT, Annemasse Agglo peut transférer cette compétence à un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés sur des parties distinctes de son territoire.

Ainsi, la prise de compétence GEMAPI par Annemasse Agglo entraînera la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges (SIAEAB) membre actuel du SM3A et composé uniquement de Communes membres d'Annemasse Agglo sur le seul exercice de la compétence Rivière Arve.

Par contre, en application de l'article L5216-7 du CGCT, cette prise de compétence provoquera le mécanisme de représentation substitution d'Annemasse Agglo au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique d'aménagement et d'entretien du FORon du chablais genevois (SIFOR) qui est syndicat mixte.

Toutefois, par volonté de s'inscrire dans une solidarité amont aval à l'échelle de l'ensemble du bassin hydrographique de l'Arve et de ses affluents, Annemasse Agglo propose que cette représentation substitution s'établisse sur une durée d'une année maximum afin qu'au 01/01/2018, l'ensemble de la compétence GEMAPI, pour le bassin versant de l'Arve et de ses affluents sur le territoire communautaire (y compris Foron du Chablais Genevois), soit exercée par le SM3A.

Madame Marja Smith indique que ce transfert de compétences est une bonne chose et va dans le sens de plus de cohérence sur la gestion de l'eau en amont et aval. Elle demande si une décision a été prise sur l'étude ONF.

Monsieur Le Maire répond qu'il a pris contact avec l'ONF en demandant de revoir leur proposition afin qu'elle ne porte que sur la partie diagnostic et qu'il attend leur retour sur ce point.

Madame Marja Smith informe que le SM3A est intéressé par cette étude et serait éventuellement prêt à la cofinancer.

Monsieur Le Maire indique que l'étude pourrait être réalisée effectivement en totalité si le SM3A apporterait une participation financière. Il attire toutefois l'attention sur le transfert de compétences Gemapi qui ne permettra plus à la commune d'exercer ce droit à partir du 1^{er} janvier 2017. La compétence s'exercera au niveau intercommunal avec des comités de bassin à notre échelle, en amont du comité syndical. Il précise qu'une taxe sera instituée, plafonnée à 40 euros maximum par habitant et par an. Le produit de la taxe étant réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Monsieur Pascal Diethelm fait part que si il y a transfert de compétences, cela devrait être déduit des impôts locaux. L'idée étant de ne pas augmenter le montant des impôts locaux.

Monsieur Le Maire répond que cela paraît logique, si cela se traduisait par un transfert de charges effectives. Or, ce n'est pas le cas dans notre commune car aucun travaux significatifs dans les ruisseaux n'étaient effectués jusqu'à présent. Il s'agit donc d'une compétence et donc d'un service supplémentaire qu'il s'agit de financer. Il ajoute que l'intérêt de cette taxe fléchée vers une dépense, c'est qu'elle ne pourra pas servir à financer d'autres dépenses.

Monsieur Cédric Huissoud regrette que de manière très peu transparente, ce transfert de compétence, pourtant pertinent, s'accompagne de la création d'une taxe pesant sur les habitants. Il n'est pas acceptable de se vanter, dans les discours, de ce que les impôts ne seront pas augmentés et de profiter d'une délibération anodine pour insérer discrètement une nouvelle ligne sur la feuille d'imposition.

Monsieur Le Maire objecte que c'est souvent le contraire, l'Etat transfère des compétences aux communes sans contreparties financières. Dans ce cas précis, le transfert est accompagné d'une possibilité d'instauration d'une taxe dédiée avec un budget annexe fléchant les dépenses et recettes.

Monsieur Pascal Diethelm fait part de son opposition au principe d'une taxe dédiée qui n'est pas propice à la transparence fiscale.

Madame Patricia Charrière demande si il y a une possibilité pour la commune de reprendre sa compétence, une fois le transfert effectué.

Monsieur Le Maire répond négativement car la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale a rendu obligatoire, pour les communautés d'agglomération, la compétence GEMAPI. Il tient à préciser toutefois que les travaux liés à cette compétence seront décidés d'après un plan d'actions prioritaires, sachant qu'il y aura un comité de bassin Menoge avec un élu titulaire et un suppléant de chaque commune qui devront tous deux bien connaître et suivre les dossiers afin d'avoir une voix prépondérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Cédric Huissoud votant abstention),

- **Donne son accord** pour le transfert à Annemasse Agglo, à compter du 1er janvier 2017, de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dont les missions sont définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration de sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Ainsi que les compétences :

12° Animation et Gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

8° Lutte contre la pollution : Arve Pure.

9- Compte-rendu des commissions

- Copil rénovation château : Monsieur Le Maire présente l'avant-projet sommaire aux conseillers. L'idée principale étant de rénover la bâtisse principale avec la tour, de démolir le bâtiment annexe pour y créer une nouvelle extension. L'aménagement paysagé du parc sera étudié en temps voulu. Une réflexion devra également être faite sur le futur emplacement de la brasserie, sise actuellement dans le parc du château et peu compatible avec la nouvelle utilisation du château.
- Copil création salle communale : Monsieur Le Maire présente l'avant projet sommaire et explique les principales modifications apportées.

10- Questions diverses

- Décision à venir : signature nouveau bail de la boulangerie. Suite au changement de boulanger au 1^{er} septembre 2016, Monsieur Le Maire signera un nouveau bail commercial avec les nouveaux locataires, Monsieur et Madame Dupont.

- Décision à venir : convention avec l'association Livres d'Artiste 74 Michel Butor. Suite à la demande de la présidente de l'association, madame Martine Jaquemet, pour disposer du studio situé sous son logement particulier pour l'installation du bureau de l'association, une convention sera signée au 1^{er} septembre 2016 pour un montant de 100 euros mensuels hors charges.

- Projet arrêté municipal règlementant la sonnerie des cloches :

Monsieur Le Maire informe les conseillers que suite à plusieurs plaintes reçues des habitants situés à proximité immédiate de l'église au sujet du bruit nocturne des cloches, un arrêté municipal sera prochainement pris afin d'arrêter la sonnerie des cloches de 23 heures à 6 heures du matin. Il précise que Monsieur Le Curé ainsi que la responsable de la paroisse ont été consultés et que ces derniers ne voient aucunes objections à la prise de cet arrêté dont ils comprennent la nécessité.

Madame Christine Burki souhaiterait que soit mentionné au procès verbal qu'elle s'oppose à l'arrêt de la sonnerie des cloches entre 23h00 et 06h00 regrettant que la demande d'une poignée de personnes prive la commune d'un usage traditionnel.

Monsieur Cédric Huissoud trouve cette décision choquante. Il fait part de son mécontentement de voir disparaître des symboles de la vie du village pour satisfaire quelques individus qui ne supportent rien et réfute toute obligation juridique sur ce point, alors même que la jurisprudence en la matière est très éparse et qu'il est possible, en droit, de se prévaloir de certaines usages séculaires. En tout état de cause, il regrette le manque de fermeté de la municipalité qui préfère céder à des revendications isolées.

Madame Nathalie Toureille regrette que la décision concernant l'arrêt des cloches n'ait pas été prise après concertation du conseil municipal et que l'on accède à la demande d'un petit nombre d'habitants qui a emménagé à Lucinges en toute connaissance de cause. Pour leur tranquillité, d'autres voies auraient pu être exploitées.

Monsieur Le Maire répond qu'il appartient au maire de faire respecter la tranquillité publique sur sa commune. Si aucun arrêté n'est pris pour réglementer la sonnerie des cloches la nuit, il y a un risque réel (voir jurisprudence à ce sujet) que les cloches puissent être arrêtées totalement même en journée. Il a jugé que la demande des habitants concernés était modérée et légitime et qu'il y aurait opposé une fin de non recevoir si elle avait portée sur la journée entière.

11- Agenda

- Vide Grenier : dimanche 4 septembre 2016
- Troc Jardin : dimanche 18 septembre 2016 au parc du château de Lucinges
- Couleurs d'Automne : 24 et 25 septembre 2016 au lac de Machilly
- Prochain conseil municipal : jeudi 29 septembre à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé
la séance est levée à 22h10.

La Secrétaire de séance,
Fabienne Delucinges



Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

